

1.8

Gestion forestière durable et certification forestière

Les inquiétudes sur le devenir de la planète, les changements climatiques, et la déforestation ont engendré une réflexion sur la gestion des ressources naturelles et abouti à une convergence des nations sur la notion de gestion durable et sur la nécessité de mettre en œuvre des politiques appropriées fondées sur cette notion.

Le rapport Bruntland (1987) et les conférences des États (voir introduction) ont précisé les principes de la gestion forestière durable, les critères et les indicateurs qui s'y rapportent.

Le principe de gestion durable intègre l'équilibre entre les fonctions écologiques, économiques et sociales des forêts, qu'on retrouve dans les 6 critères d'Helsinki. Le SRGS a donc naturellement orienté son analyse à la lumière de ces critères.

Plusieurs systèmes de certification de la gestion forestière durable existent au niveau mondial.

Conformément à l'article L13 du Code forestier, les organismes forestiers régionaux et l'interprofession ont entrepris une politique de certification et de promotion de l'origine **gestion durable** des produits forestiers bourguignons. Ils ont créé, avec toutes les parties intéressées par la gestion forestière durable, l'Association Bourguignonne de Certification Forestière (ABCF) qui a défini la politique de qualité de la gestion forestière durable en Bourgogne. L'association ABCF a été agréée le 13 octobre 2001 en tant qu'entité régionale de l'Association Française de Certification Forestière. La politique de qualité de la gestion forestière durable de la Bourgogne a été certifiée selon un référentiel de certification européen (PEFC) le 13 décembre 2001.



LA GESTION DURABLE S'APPUIE SUR UN DÉBAT AVEC LES ORGANISMES IMPLIQUÉS.

Les partenaires de la définition de la politique de qualité de la gestion forestière durable en Bourgogne réunis par l'Association Bourguignonne de Certification Forestière :

Collège des producteurs :

Le Centre Régional de la Propriété Forestière de Bourgogne, Forestiers Privés de Bourgogne, l'Office National des Forêts, l'Association des Communes Forestières de la Côte-d'Or, la Coopérative Forestière Bourgogne/Limousin.

Collège des transformateurs et utilisateurs :

APROVALBOIS, l'Union des Entreprises du Bois de Bourgogne, la Fédération Française des Producteurs de Pâtes de Cellulose.



LA GESTION DURABLE INTÈGRE LES ASPECTS ÉCONOMIQUES, ÉCOLOGIQUES ET SOCIAUX.

Collège des consommateurs :

Côte-d'Or Nature Environnement, le Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons, la Chambre régionale d'Agriculture, la Fédération régionale des Chasseurs, le Centre Technique Régional de la Consommation, le Parc Naturel Régional du Morvan, la Fédération régionale de randonnée pédestre.

Partenaires associés à la définition de la politique de qualité de la gestion forestière durable, invités à participer aux travaux de l'Association Bourguignonne de Certification Forestière : le Conseil régional de Bourgogne, la DRAF, la DIREN, l'ADEME, l'AFOCEL, l'IDF, l'OREB, le CIPREF, la CNIÉFEB, le Syndicat national des pépiniéristes forestiers.

La politique de qualité de la gestion forestière durable dans laquelle la forêt privée de Bourgogne est engagée avec ses partenaires répond à un triple objectif :

- donner au consommateur la garantie que le produit en bois qu'il achète a été fabriqué à partir d'arbres récoltés dans une forêt gérée durablement,

- promouvoir l'amélioration continue de la gestion des forêts bourguignonnes,
- doter la filière bois bourguignonne d'un argument concurrentiel face aux autres matériaux.

La définition de la politique de qualité de la gestion durable en Bourgogne a été établie à partir de :

- l'analyse de l'état des lieux des forêts bourguignonnes au regard de ces critères, recommandations et indicateurs ;
- l'identification des forces et des faiblesses pouvant caractériser la gestion forestière durable en Bourgogne ;
- la recherche du consensus pour identifier les voies prioritaires d'amélioration continue de la qualité de la gestion forestière durable tant au niveau régional qu'au niveau des propriétaires adhérents.

Plus de 300 000 ha de bois sont certifiés gestion durable en Bourgogne fin 2005.

Le CRPF, en application de ses engagements pour la gestion durable, a élaboré et mis en œuvre un système de management environnemental certifié ISO 14001. La déclaration de politique environnementale du CRPF s'appuie sur les 6 critères d'Helsinki et regroupe sa politique environnementale autour de 4 axes :

- **améliorer et développer la gestion forestière durable et son suivi**, avec un accent particulier mis sur la prise en compte des milieux et espèces remarquables,
- **contribuer au maintien de la santé et vitalité des forêts,**
- **satisfaire les fonctions économiques, écologiques et sociales pertinentes** au moyen des SRGS, CBPS, de la vulgarisation, de la promotion des infrastructures adaptées, et de son concours à l'aménagement rural.
- **accroître le développement et la vulgarisation des connaissances utiles à la gestion durable** avec une attention particulière à la biodiversité et aux paysages.

Le programme de management environnemental définit 14 cibles ordonnées selon les 4 axes précédents.

L'amélioration continue des performances environnementales à laquelle le CRPF s'est engagé fait l'objet d'un suivi et d'un contrôle dans le cadre des procédures ISO couvrant la majeure partie des activités de l'établissement.



TENIR COMPTE DES BESOINS PRÉSENTS ET FUTURS.